

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 12 AVRIL 2017**

Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 12 avril, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE, Adjoint, Mme Fabienne DEVINAT, , Mme Sylvie MAYOTE, Mme Amanda LEPAGE, Mme Alice BRUNEAU, Mme Karine PARIS

Excusés/Absents : M. Alain CREN, M. Christophe CHARLES, Mme Annie DAVARD, M. David BURON, M. Laurent BENOIT, M. Christophe BOIVIN, Mme Sandrine MAGNYE (pouvoir Mme Amanda LEPAGE), Mme Sandrine GAUTIER (pouvoir Mme Sylvie MAYOTE)

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DEVINAT

Date de convocation : le 6 avril 2017

Avant l'ouverture de la séance du Conseil, une personne de la Direction de la planification urbaine de Laval agglomération, Arnaud Clévédy présente le PADD, les 3 axes et défis.

Puis un débat a lieu sur plusieurs thèmes avec les membres du Conseil :

-PLUI : réglementation identique à chaque secteur

Information : dossiers en secteurs A et N pour un changement de destination, pour le moment refus suite à l'application de la loi ALUR - attente 2020 avec le PLUI

-la répartition des logements / la mixité sociale / les logements vacants - renvoi au PLH / dents creuses/ recensement des bâtiments agricoles

-la particularité du patrimoine de la commune d'Entrammes

-inversion démographique

-l'incohérence : déplacement-habitation isolée/développement durable

-la centralité dans le PLUI de Laval

-tourisme vert

-zone d'activité économique

-calcul sur le potentiel urbanisable

-fusion entre le Pays de Loiron et Laval agglomération : révision générale probable du PLUI ?
création de nouvelles dépenses (cabinets étude, documents, réunion) et temps passé des agents.

A la fin de cet échange, Arnaud Clévédy quitte la salle du Conseil et la séance du Conseil débute.

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal

Le quorum est atteint, monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2017.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis monsieur le Maire retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

Ordre du jour :

1. **PLUI** : présentation du PADD avec débat (intervention d'une personne de la Direction de la planification urbaine de Laval agglomération)
Patrimoine (commission 28 mars 2017)
2. Résultat marché travaux toiture de la salle omnisports
3. Autorisation de vente du local multi-activités avec le terrain et une mise à disposition
Voirie-environnement (commission 29 mars 2017)
4. Rétrocession de parcelles par le SCIC d'HLM Coop Logis (ex-CIL) lotissement des Primevères 2
5. Redevance de principe pour la redevance d'occupation du domaine public téléphonique
6. Demande de subvention au titre des amendes de police
Ressources humaines et finances
7. Suppression poste adjoint technique 1^{ère} classe au 1^{er} février 2017
Vie scolaire (commission 4 avril 2017)
Information sur le marché réceptionné des travaux de la cuisine et l'obtention d'une subvention au titre de la DETR
Acteurs de la vie locale : Médiathèque
Bilan
8. Convention avec la BDM
Information maîtrise d'œuvre des vestiaires
Enfance-Jeunesse (commission 21 mars 2017)
Questions diverses
Elections législatives

I-Projet PLUI : débat PADD

N°41-12/04/2017 - Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération

intercommunale ou de la commune ;

- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017 avant un second qui se tiendra le 19 juin 2017, à l'issue des débats au sein des Conseils municipaux des communes membres.

FINALITE DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de figer le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donnent lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

ELEMENTS DE CADRAGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval - un territoire volontaire ;
- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces - un territoire solidaire ;
- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire - un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

→ UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont - entre autres - les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.

→ UN TERRITOIRE DURABLE - Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.

→ UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

9 DEFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030
-

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération intercommunale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable
-

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 06/04/2017,

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 24/03/2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

-**PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

-**TIENT** à ajouter les observations suivantes :

*habitat : inquiétude par rapport à l'attraction de la ville centre : trouver un équilibre de développement entre les différentes couronnes et la ville centre / qu'en est-il de la mixité sociale ? / qu'en est-il des écarts et de leurs conséquences : étalement urbain, déplacements, réseaux, infrastructures

*patrimoine : revaloriser la commune d'Entrammes par rapport à son patrimoine historique, bâti et naturel

*économique : pôle d'attractivité au Sud du territoire (artisanal, commercial et services...)

*constat : lors de la fusion avec le Pays de Loiron, le PLUI sera révisé et de nouveaux coûts seront engagés

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

II-Patrimoine (commission 28/03/2017)

N°42-12/04/2017 - Objet : Résultat du marché de travaux pour la rénovation de la toiture de la salle omnisports

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux portant sur la rénovation de la toiture de la salle omnisports a été passé. Il fait mention de la délibération prise lors du Conseil du 18 janvier décidant de relancer le lot n°1 « Toiture bac acier » déclaré infructueux. Le lot 2 a été abordé lors de la commission suivante.

Le maître d'œuvre, le cabinet LC développement, a procédé à l'analyse des offres.

Après avoir rencontré les associations, après discussion en commission, une des options proposées dans le lot 1 a été retenue : couverture de la partie centrale. De fait, le lot 2 n'a plus lieu d'être maintenu.

La commission Patrimoine propose au Conseil de retenir l'entreprise Chabrun pour le lot 1 intitulé « toiture bac acier » avec l'option de couverture de la partie centrale pour un montant de 194 783.48 € HT soit 233 740,18 € TTC. L'entreprise propose en marge de son offre un programme d'économies éventuelles. Elles sont retenues en intégralité soit - 3000 € HT.

Il est proposé de retenir l'entreprise Chabrun pour un montant final de 191 783.48 € HT soit 230 140.18 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- RETIENT l'entreprise Chabrun pour le lot n°1 intitulé « toiture bac acier » avec l'option de couverture de la partie centrale pour un montant de 191 783.48 € HT soit 230 140,18 € TTC.
- PRECISE que du fait du choix de l'option couverture de la partie centrale du lot 1, le lot 2 « Cloisons sèches-peinture » n'a plus lieu d'être maintenu.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

N° 43-12/04/2017- Objet : Autorisation de vente du local « multi-activités » situé rue d'Anjou

Le local « multi-activités » situé rue d'Anjou est, actuellement, utilisé par le club cycliste et par la Banque alimentaire. Il est rappelé au Conseil la proposition d'achat de ce local pour un montant de 25 000€. Les acheteurs potentiels proposent de laisser l'accès au local à titre gracieux, le but étant dans un premier temps pour eux de clore le terrain derrière.

Le service des Domaines a estimé ce local à 27 000€, et le notaire entre 40 000 € et 45 000 €.

La commission Patrimoine propose au Conseil de faire une proposition de vente de 30 000 € avec accès à titre gracieux au local au plus tard jusqu'à la fin du mandat (fin 2019).

Une réflexion est en cours pour accueillir la Banque alimentaire et le club cycliste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 3 abstentions,

-PROPOSE de vendre le local pour un montant de 30 000 € avec accès à titre gracieux au local au plus tard jusqu'à la fin du mandat (fin 2019).

-CHARGE Monsieur le Maire de prendre contact avec les acquéreurs pour formuler cette proposition

Information :

Maison des Jeunes

Remplacement de la porte d'entrée aux dimensions non standard, à F.Audy pour un montant de 3873.6 € TTC. Cette somme est prévue au budget à l'opération Ad'ap.

III-Voirie-environnement (commission 29/03/2017)

N°44-12/04/2017 - Objet : Modification et remplacement de la délibération n°152 du 9 décembre 2015 portant rétrocession gratuite de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement des Primevères par la SCIC d'HLM Coop Logis (anciennement SARL Le Logement Mayennais)

Il est fait rappel de la délibération n°152 le 9 décembre 2015 portant sur la rétrocession gratuite de la voirie des lotissements des Primevères 1 et 2 dans le domaine public avec la SARL Le Logement Mayennais.

De fait, la rétrocession gratuite dans le domaine public de la commune de la voirie, des réseaux et des espaces communs des Primevères est confirmée par la SCIC d'HLM Coop Logis et non la SARL Le Logement Mayennais.

Les frais d'acte sont à la charge de la société.

La rétrocession porte sur les lots suivants :

AE n°102	10a 64a
AE n°106	29a 00ca
AE n°117	06a 00ca
AE n°123	07a 36ca
AE n°096	01a 26ca
AE n°149	00a 61ca
AE n°193	1ha 43a 88ca
AE n°199	38a 42ca

Soit un total de **2ha 37a 17ca**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-MODIFIE ET REMPLACE la délibération n°152 du 9 décembre 2015

-CONFIRME la rétrocession gratuite dans le domaine public de la commune de la voirie, des réseaux et des espaces communs des Primevères par la SCIC d'HLM Coop Logis et non la SARL Le Logement Mayennais, conformément au tableau ci-dessus pour un total de 2ha 37a 17ca

-PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la SCIC d'HLM Coop Logis

-AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

N° 45-12/04/2017 - Objet : Redevance pour Occupation du Domaine Public Routier due par les opérateurs de télécommunications

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, et compte tenu du calcul de l'actualisation.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'adopter le principe de perception de cette redevance chaque année

Au titre de l'année 2016 :

Artères aériennes	51.74€	33.275kms
Artères en sous-sol	38.80 €	20.070kms
Emprise au sol	25.87 €	1.50m ²

Au titre de l'année 2017 :

Artères aériennes	50.74€	33.275 kms
Artères en sous-sol	38.05 €	20.070 kms
Emprise au sol	25.37 €	0.50m ²

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

-ADOpte le principe de perception de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier

-PRECISE que les tarifs de cette redevance pour les années à venir seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'index général relatif aux travaux publics, index TPO1 publié

mensuellement sur le site de l'INSEE et le patrimoine occupant le domaine public routier est communiqué par Orange. Les modalités de calcul de cette revalorisation sont prévues à l'article R20.53 du code des postes et communications électroniques avec une méthode de calcul.

-DIT que chaque année un tableau sera fourni à l'appui du titre pour actualiser les sommes à percevoir, exceptionnellement la redevance de 2016 sera passée avec celle de 2017

-CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

N° 46-12/04/2017 - Objet : Demande de subvention 2017 au titre du « Produit des Amendes de Police »

Monsieur le Maire rappelle que depuis le jeudi 9 février une «écluse double » est mise en place pour un essai et ce, jusqu'au 10 juin sur la route de Parné sur Roc. Il s'agit d'une chicane rapprochée pour faire ralentir et éviter la reprise de vitesse des véhicules.

La commission Voirie propose de réaliser les travaux pour installer définitivement cet aménagement faisant parti du schéma de circulation apaisé.

Il est proposé au Conseil :

-de réaliser ces travaux d'aménagement pour un montant maximum de 10 368 € TTC

-de solliciter le Conseil départemental au titre du Produit des Amendes de Police pour aider à financer ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour réaliser les travaux d'aménagement sur la route de Parné sur Roc

-SOLLICITE le Conseil Départemental au titre du Produit des Amendes de Police pour aider à financer ce projet.

-AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires

-Information :

Chemin de St Joseph : entretien du chemin, un seul passage par an.

La commission a validé les priorités sur les différents travaux à réaliser et matériels à acheter.

Atelier : achat d'un Jumpy fourgon, 116420 kms, 1^{ère} mise en circulation 2 mai 2012, attelage, girophare, galerie offerte pour un montant de 10 000 € TTC (carte grise inclus)-budget identique au BP 2017, débroussailleuse couteau...

Voirie : marquage au sol, étude schéma circulation apaisé, aménagement route de Parné.

Espace vert : remplacement panneaux, plantes mellifères panneaux, élagage bourg.

Eclairage : géolocalisation éclairage public, armoire éclairage public, relamping, guirlandes

Terrain de sport : achat de 2 pares ballons terrain A et B (36m*6m et 30m*6m) pour un montant 6 842.16 € TTC budget identique au BP 2017, réparation jeux enfants rue du Greffier.

Divers : Portail thermes, réfection du muret au pont aux prêtes, rucher ecorcé, argent de poche, Chenil (près des ateliers municipaux)

L'assainissement du terrain de foot est terminé.

Circulation apaisée (rues du greffier, rosendhal, de l'école), si des travaux sont envisagés, Laval agglomération devra refaire le réseau d'assainissement car l'actuel est en amiante.

IV-Ressources humaines et finances

N° 47-12/04/2017 - Objet : Suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe à compter du 1^{er} février 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité technique du 10 mars 2017,

Pour rappel, il est supprimé à compter du 1^{er} février 2017 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{er} classe suite à la nomination de l'agent en place sur ce poste au grade de technicien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-SUPPRIME l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{er} classe

Information :

-Claude Mégnan, agent des services technique, part à la retraite le 1^{er} octobre 2017. Le recrutement est en cours pour son remplacement.

V-Vie scolaire (commission 4/04/2017)

N° 48-12/04/2017 - Objet : Résultat du marché de travaux pour la création d'un office de réchauffage salle des fêtes/restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux portant sur la création d'un office de réchauffage et l'amélioration de la cuisine actuelle a été lancé. La remise des offres a eu lieu le 27 mars dernier. Le maître d'œuvre, A3 Architecture, a procédé à leur analyse.

La commission Vie scolaire s'est réunie et propose au Conseil de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Nom entreprise retenue	Montant HT-TTC
Lot n°1 : Maçonnerie-Cloisons-Menuiserie-Carrelage-Peinture	Entreprise Prévosto (Laval 53)	91 373.69€ HT - 109 648.43 € TTC
Lot n°2 : Charpente bois-Couverture-Etanchéité	Entreprise Cruard (Simplé 53)	17 615 € HT - 21 138 € TTC
Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium	Entreprise Baron (Changé 53)	5 244 € HT - 6 292.80 € TTC
Lot n°4 : Chauffage-VMC-Plomberie-Electricité	Entreprise Iribarne (Saint Berthevin 53)	11 845.48 € HT - 14 214.58 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-RETIENT les propositions faites ci-dessus par la commission

-DEMANDE au maître d'œuvre de commencer le chantier dès que possible pour être opérationnel à la rentrée de septembre 2017

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Informations :

-La construction de l'office de réchauffage va débuter dès que possible. Il sera utilisé lors des vacances de juillet et août, pendant que la cuisine sera en travaux. La cuisine devra être

- opérationnelle pour la rentrée de septembre 2017.
- D'ici la fin du mois, un marché de fournitures en procédure adaptée va être passé pour l'aménagement de la nouvelle cuisine.
- Obtention d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 75 000 € sur une dépense subventionnable de 150 000 € HT.

VI-Acteurs de la vie locale : Médiathèque

Bilan 2016 - retour du 29 mars 2017

Légère baisse du nombre de prêts en 2016 : 16 421, probablement dû au changement de logiciel et des statistiques différentes à exploiter.

Forte baisse des inscrits 805 en 2016 pour 1339 en 2015

Renouvellement de la carte chaque année pour permettre d'actualiser les données

301 nouveaux lecteurs

Lorsqu'une carte est créée dans une autre commune, il est possible de prendre des documents sur la commune d'Entrammes

Fonds communal riche : 13 367 exemplaires proposés / offre d'une valise numérique par la BDM et de nombreuses formations possible pour les bénévoles.

La navette du réseau de bibliothèques de Laval agglo fonctionne bien

Actualité : Exposition sur la mode jusqu'à l'été.

Convention BDM

N° 49-12/04/2017-Objet : Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Bibliothèque départementale de la Mayenne

Il est rappelé aux conseillers l'existence du plan départemental de développement de lecture publique incitant le maillage du territoire par des bibliothèques de qualité. Dans ce cadre, la Bibliothèque départementale de la Mayenne (BDM) assure diverses prestations auprès des collectivités qui s'engagent à respecter les critères de fonctionnement des bibliothèques.

Le Conseil départemental met en oeuvre une nouvelle relation contractuelle pluriannuelle (2016-2021) avec les communes sous l'appellation de « contrats de territoires » avec des engagements :

- de la collectivité : sur le local, les ressources humaines, la législation sur les droits d'auteurs, l'inscription dans un réseau intercommunal et l'informatisation de la bibliothèque,
- et du département : moyens financiers, horaires d'ouverture, l'accès à l'offre de la lecture, l'organisation d'animations et de service.

Il est proposé de signer cette convention avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE le maire à signer cette convention à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Bibliothèque départementale de la Mayenne.

Information :

-Rencontre avec la maîtrise d'œuvre des vestiaires, des élus et des membres du club de football pour la présentation d'une première esquisse - dossier à suivre et en cours

VII-Enfance-jeunesse (commission 21/03/2017)

Information :

Travail en cours sur les quotients familiaux, nouvelle commission prochainement pour proposer au prochain Conseil du 10 mai, l'adoption des tarifs des activités de l'été

VIII-Questions diverses

Liste banque alimentaire :

A ce jour, 7 foyers sont inscrits représentant 18 bénéficiaires. (au 7 avril)

Prochains évènements sur la commune :

16 avril 2017	9h00-9h30	Convoi militaire Association Mayenne WW2
1 ^{er} mai		Ouverture des thermes
11 mai 2017	18h30	Inauguration local santé
25-28 mai 2017		Jumelage
4 juin 2017	15h30-15h40	Passage sur Entrammes pour « Les Boucles de la Mayenne »
10 juin 2017		SIVU
13 juin 2017		Réunion publique PADD à Parné
17-18 juin 2017		La Vélo aggro rétro
17 juin 2017		Concours pétanque-tournoi de tennis
18 juin 2017		Fête écoles publiques
23 juin 2017		Feux de la Saint Jean
25 juin 2017		Rallye pédestre
2 juillet 2017		Fête école Saint Joseph
14 juillet 2017		Nouvelle édition « La Mayenne à Table »
17 septembre 2017		Meeting aérien

Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai 8h00-19h00

Elections : tableaux de permanence des élections législatives : les 11 juin et 18 juin 2017 -

Rappel des horaires d'ouverture des bureaux de vote : 8h00-18h00

Prochaines réunions :

18 avril 2017	20h30	Commission Enfance jeunesse
20 avril 2017	20h00	Commission RH-finances
25 avril 2017	20h00	Commission Patrimoine
27 avril 2017	20h30	Acteurs de la vie locale (compétence artistique)
2 mai 2017	20h00	Commission RH-finances
3 mai 2017	20h00	Commission Voirie-environnement
9 mai 2017	19h30	Commission communication
9 mai 2017	20h30	Commission Vie scolaire

Prochain Conseil municipal le 10 mai 2017 - Levée séance 23h45

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
--

Délibération n° 41-12/04/2017/ 24 - Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Délibération n°42-12/04/2017/26 - Résultat du marché de travaux pour la rénovation de la toiture de la salle omnisports

Délibération n°43-12/04/2017/27 - Autorisation de vente du local « multi-activités » situé rue d'Anjou

Délibération n°44-12/04/2017/27 - Modification et remplacement de la délibération n°152 du 9 décembre 2015 portant rétrocession gratuite de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement des Primevères par la SCIC d'HLM Coop Logis (anciennement SARL Le Logement Mayennais)

Délibération n° 45-12/04/2017/27 - Redevance pour Occupation du Domaine Public Routier due par les opérateurs de télécommunications

Délibération n° 46-12/04/2017/28 - Demande de subvention 2017 au titre du « Produit des Amendes de Police »

Délibération n° 47-12/04/2017/28 - Suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe à compter du 1^{er} février 2017

Délibération n°48-12/04/2017 /28 - Résultat du marché de travaux pour la création d'un office de réchauffage salle des fêtes/restaurant scolaire

Délibération n°49-12/04/2017/29 - Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Bibliothèque départemental de la Mayenne

Séance du 12 avril 2017
 Délibérations prises de
 n°41 à 49 /2017

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	Absent-Excusé
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	Pouvoir-excusee
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	Absent-Excusé
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	Pouvoir-excusee
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Absent-Excusé
BENOIT	Laurent	Absent-Excusé	DAVARD	Annie	Absent-Excusée
BURON	David	Absent-Excusé			